

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉSIGNATION D'ÉLUS DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION PERMANENTE DES PROJETS PÉDAGOGIQUES

Vu l'appel à candidatures du 11 février 2026 ;

Vu la délibération n°2025-08 de la CFVU relative à la commission permanente pour les projets pédagogiques (C3P)

Vu les PV de dépouillement ;

Considérant que la C3P est composée, notamment, d'enseignants/enseignants-chercheurs et d'étudiants, élus à la commission de la formation et de la vie universitaire ;

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Bordeaux, après en avoir délibéré, décide :

Résultats des votes :

Membres en exercice : 40

Nombre de votants : 39

Nombre de votes pour : 33

Nombre de votes contre : 6

Nombre d'abstention : 0

Article 1

L'article 3.3 de l'annexe de la délibération 2025-08 de la CFVU relatif aux membres de la commission permanente pour les projets pédagogiques (C3P) est modifié comme suit, *elle composée de membres élus de la CFVU, à minima 5 enseignants et 5 étudiants.*

Article 2

Sont désignés, parmi les élus de la commission de la formation et de la vie universitaire, pour siéger à la commission permanente des projets pédagogiques (C3P) :

Elus enseignants / enseignants-chercheurs	Elus étudiants
Anne Lehmans	Louis Torrent
Véronique Arsac	Damien Laurent
Véronique Michel	Arthur Brouet
Nathalie Frangne	Maxime Bailly-Salin
Marthe Aline Jutand	Rowan Caihol Isolda
Gauthier Le Noach	Lilou Le Douaron

Article 3

Les représentants siègent au sein à de la commission permanente des projets pédagogiques jusqu'à échéance de leur mandat au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Bordeaux.

Article 4

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 5

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le président du Conseil Académique,

Dean Lewis

